

C'est exactement ce qui se passe dans notre cas. Ce n'est là qu'un des articles préjudiciables à l'intérêt national dont le gouvernement se sert pour rendre cet accord plus attrayant aux yeux des Canadiens.

J'ai un autre exemple. Nous abandonnons par ce projet de loi . . .

**M. McDermid:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour manque de pertinence. Le député prononce un discours tiré, je crois, des feuillets de documentation du NPD. Il ne parle pas du tout des motions nos 1, 61 ou 65. Je souhaiterais qu'il revienne à ces motions.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'invoque à mon tour le Règlement. C'est proprement ahurissant. Alors qu'il vient tout juste de passer sept minutes à proférer une diatribe qui n'avait rien à voir avec les motions nos 1, 61 ou 65, le député a l'audace de rappeler un collègue à l'ordre pour manque de pertinence. C'est absolument aberrant.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je sais que le député va en venir aux motions nos 1, 61 ou 65. Le député de Prince-Albert a la parole.

**M. Hovdebo:** Monsieur le Président, si l'on définit les frontières du Canada, on définit les régions qui sont touchées par cet accord de libre-échange. Les éléments du libre-échange—et je n'ai pas de notes ici sauf celles que j'ai prises il y a quelques instants . . .

**M. Gauthier:** Qu'y a-t-il de mal à avoir des notes?

● (1640)

**M. Hovdebo:** Si cet accord de libre-échange est fait pour le Canada, il est fait pour toutes les régions du pays. Il faudrait donc dire ce que l'on entend par le Canada.

Il y a un autre domaine où nous cédonos nos avantages. Nous cédonos l'avantage naturel que nous avons dans le domaine des ressources, qui nous permet de développer nos entreprises dans tout le pays. Ces ressources ont servi à aider notre économie, à payer les services sociaux et à faire du Canada le pays qu'il est. Avec ce projet de loi, nous vendrons aux États-Unis nos ressources naturelles au même prix qu'aux entreprises canadiennes. Ce projet de loi nous empêche de vendre nos ressources à un prix plus élevé que celui auquel nous les vendons à nos entreprises.

Nous pouvons cesser de le faire. Nous n'avons pas à vendre nos ressources aux États-Unis, mais si les Américains utilisent la moitié de notre gaz maintenant et qu'il y ait une pénurie dans deux ans, nous devons continuer à leur vendre la moitié de notre production. Nous ne pouvons pas vendre ce gaz à un prix plus avantageux à nos entreprises qu'aux entreprises américaines.

Voilà le genre de décisions qui toucheront tous les Canadiens. La préparation de ce projet de loi laisse beaucoup à désirer. Dans tous les domaines, nous avons cédé donnant aux États-Unis le petit avantage qu'ils ont demandé et sans lequel ils auraient refusé de signer l'accord. Chaque fois que les hommes politiques américains parlent de ce projet de loi, c'est pour

### *L'Accord de libre-échange*

dire: «Nous avons bien eu les Canadiens cette fois-ci». Les Américains ont tous les avantages . . .

**M. McDermid:** Et les producteurs de blé?

**M. Hovdebo:** Je compte parler de la Commission du blé, mais pas maintenant. La Commission du blé aura des ennuis. Elle est déjà en difficulté à cause du projet de loi sur le libre-échange et elle aura encore d'autres problèmes. Il faut examiner tout cela dans le contexte des frontières du Canada.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur les motions nos 1, 61 et 65 proposées par mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Ces motions veulent que l'on modifie le projet de loi C-130 aux articles 2, 60, 76 en ajoutant ce qui suit:

«Canada», Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Monsieur le Président, cela me paraît tout à fait correct de définir nos termes, de définir le pourquoi de cette entente.

Dans le projet de loi C-130, on retrouve une définition de ce que sont les États-Unis. Sous la section «Définitions», à la page 2 du projet de loi C-130, on peut trouver:

Définitions

«États-Unis»

- a) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;
- b) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;
- c) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.

Monsieur le Président, de quelle résistance s'agit-il lorsque le gouvernement refuse de définir ce qu'est le Canada, lorsqu'on donne une définition claire et précise de ce que sont les États-Unis?

Monsieur le Président, l'expérience canadienne avec les États-Unis a été quelque peu embrouillée, quelque peu opaque au niveau de ce qu'était notre territoire canadien dans le Grand Nord. Je me souviens de l'incident du *Polar Sea*. Est-ce que les Américains acceptaient que l'Arctique, nos eaux canadiennes, disons le franchement, où voulait se promener ce gros bateau, était dans nos eaux territoriales? Non, non! Ils n'ont pas accepté cela. Cela a pris pas mal de «poussailage» et de conviction de la part de l'Opposition officielle afin de forcer le gouvernement à prendre une position claire et précise là-dessus. Encore aujourd'hui, nous ne sommes pas encore certains si la réponse est adéquate. On va bâtir un gros brise-glace pour contrôler les eaux territoriales du Canada dans le Grand Nord. Pourquoi ne pas définir quelles sont, une fois pour toutes, nos limites territoriales.